



POINT D'ACTUALITÉS SUR LES ACHATS D'ÉNERGIE : RÉGLEMENTATION ET ÉCHANGES DE DONNÉES

Comité de Concertation des Producteurs

2 Février 2017



SOMMAIRE

- **LES OA ET TYPES DE CONTRATS A EDF SEI**
- **DEUX POINTS SUR LES CONTRATS PV**
- **PLATEFORME PLEASE**

1. LES OA ET TYPES DE CONTRATS A EDF SEI

- Un certain nombre de filières de production ne peut plus bénéficier des OA dans les ZNI.

Filière	Puissance concernée par l'OA	Code tarif
Hydraulique gravitaire	Jusqu'à 0,5 MW inclus	H16
Géothermie	-	arrêté abrogé => gré à gré
Biogaz	Jusqu'à 12 MW inclus	BG16 (en attente publication)
PV	Jusqu'à 0,1 MWc inclus	S11D
Eolien	Toute puissance hors Corse	E14 sauf Corse (gré à gré)
Eolien avec stockage	Toute puissance (hors Corse et hors Guyane)	E13 sauf Corse et Guyane (gré à gré)
Biomasse	-	arrêté abrogé => gré à gré
UIOM	-	arrêté abrogé => gré à gré

1. LES OA ET TYPES DE CONTRATS A EDF SEI

- Le traitement des contrats par EDF se fait de manière très différente selon leur nature.

Contrat (intervenant)	Processus de traitement
OA (Centres SEI pour le PV, SEI FC pour les autres filières)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si l'OA est spécifique aux ZNI (cas de l'éolien en zone cyclonique), SEI FC établit un modèle de contrat qui est discuté en Comité de Concertation des Producteurs (CCP) et ensuite soumis à l'aval de la DGEC. ➤ Dans les autres cas, les contrats établis par la métropole sont utilisés.
Appel Offres (SEI FC)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SEI FC établit le modèle de contrat d'achat, le discute en CCP et le propose ensuite à la DGEC et à la CRE pour validation. Le contrat est ensuite signé avec le lauréat de l'appel d'offres.
Contrat de gré à gré (SEI FC) <u>Quand la filière n'est concernée par aucune OA ni aucun appel d'offres</u> Le processus complet dure plusieurs mois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 1. Si le projet est inscrit dans la PPE, ➤ 2. Si le projet répond à un besoin du bilan prévisionnel, EDF étudie l'intérêt technique du projet pour le système électrique et le coût complet du projet est analysé et mis en regard des autres moyens de production qui pourraient être développés selon les catégories «moyens de base » / « moyens de pointe » ➤ 3. Sinon, le coût complet de l'installation est comparé à celui du coût variable des moyens de production existants de type équivalent. Le projet présente un intérêt s'il induit un gain de CSPE. ➤ SEI FC rédige un contrat d'achat de l'électricité adapté au projet et échange avec le Producteur sur son contenu. Le prix d'achat est basé sur la méthodologie définie par la CRE. SEI FC présente ensuite le projet à la CRE (saisine) qui étudie à son tour le dossier. ➤ Si la CRE estime que le coût de production normal et complet de la zone pour ce type d'installations est respecté alors une délibération positive intervient, validant le contrat d'achat qui est alors signé

2. DEUX POINTS SUR LES CONTRATS PV

▪ Changement de panneaux PV : 3 cas possibles

<https://www.edf-oa.fr/content/destruction-ou-d%C3%A9pose>

- **Cas 1 : sinistre** => sous certaines conditions, le bénéfice des conditions du contrat d'achat peut être maintenu
- **Cas 2 : remplacement préventif** => la demande doit être faite par un tiers habilité (assurance, expert) mais permet le maintien du bénéfice du contrat d'achat
- **Cas 3 : remplacement panneaux PV par des neufs plus performants** => **contrat d'OA ne peut être conservé car l'installation ainsi rénovée ne sera plus celle d'origine.**



destruction_ou_d
epose_v4.pdf

▪ Consommation des auxiliaires : 2 cas possibles

• vente dite « en totalité »

énergie achetée = énergie produite – consommations des auxiliaires

les consommations propres font l'objet d'un contrat de fourniture

Pendant les périodes de non livraison, l'énergie soutirée est valorisée dans le cadre d'un contrat de fourniture **ou**, à défaut de contrat, déduite de l'énergie produite par l'installation, dans une limite fixée dans les conditions particulières

• vente dite « en surplus »

énergie achetée = énergie produite – consommations des auxiliaires – consommations propres

Pendant les périodes de non livraison, l'énergie soutirée est valorisée dans le cadre d'un contrat de fourniture

- Le choix du producteur (totalité/surplus) ne peut plus être modifié jusqu'à la fin du contrat d'achat

3. PLATEFORME PLEASE

- PLEASE : Plateforme d'Echanges Applicatifs SEI Externes
- Pour échanger des données bidirectionnelles et multi-protocole entre les applications EDF-SEI (Partenaires Internes) et les Partenaires Externes
- Utile pour les envois de prévisions de production (PV + stockage, éolien + stockage...)
 - Sécurité des données
 - Confidentialité des données
 - Nombreux protocoles acceptés (FTP, CFT, HTTP, SFTP, FTPS, SSIEv7, SMTP, HTTPS)
 - IHM dédiée par producteur
 - Accusés de réception intégrés
- **Merci de prendre contact avec les gestionnaires de contrat des centres pour mettre en place ce flux de données (communication de l'adresse IP)**

PLEASE									
Production	SOURCE								
Nom du flux	hostname	adresse IP	Zone (ZHB, externe...)	protocole d'échange (SFTP, SSIE, JMS, HTTP, ...)	mode d'échange (fil de l'eau ou batch)	authentification (login, certificat...)	volumétrie unitaire (Ko, Mo)	volumétrie quotidienne	
Centrale 1	n/a	53.245.92.347	ZHB	SFTP	batch quotidien	login local	<1Mo	2	
Centrale 2	n/a	41.564.76.568	ZHB	SFTP	batch quotidien		<1Mo	2	

